

Le mois de mai arrive, avec ses jours fériés, ses week-ends rallongés... et ses changements.



Le mois de mai arrive, avec ses jours fériés, ses week-ends rallongés... et ses changements.

Ce qui change dès ce premier mai :

Légère hausse du prix repère du gaz naturel

La Commission de régulation de l'énergie publie un « prix repère de vente de gaz naturel » pour aider les consommateurs résidentiels à comparer les offres, comme chaque mois depuis la disparition en juin 2023 des tarifs réglementés. Pour mai 2024, sur la zone de GRDF, il s'élève à 102,94 euros TTC pour l'abonnement annuel et 0,11 euro/kWh en moyenne pour la cuisson/eau chaude, et à 257,18 euros l'abonnement et 0,089 euro/kWh pour le chauffage. Par rapport à avril, le prix repère/MWh est en légère augmentation, mais il est en recul par rapport à juin 2023.

Inscriptions sur les listes électorales pour les européennes

À partir du 2 mai, il ne sera plus possible de s'inscrire en ligne pour les élections européennes, qui se dérouleront le 9 juin prochain. Vous avez en revanche jusqu'au 3 mai pour vous inscrire directement auprès de votre mairie.

Déclaration de revenus

Vous avez jusqu'au 21 mai pour effectuer votre déclaration de revenus via le formulaire papier reçu à votre domicile. Si vous effectuez votre déclaration en ligne, vous bénéficiez de délai supplémentaire Les contribuables des départements n°20 à 54 donc le **Gers ont jusqu'au Jeudi 30 mai 2024, 23h59**

Santé le reste à charge passe de 1 à 2 €

À partir du 15 mai, le reste à charge pour les patients va passer de 1 à 2 euros sur les consultations médicales. Face à la dégradation des comptes de la Sécurité sociale, le gouvernement a décidé en janvier de faire payer un peu plus les patients, en augmentant la part non remboursée par l'Assurance maladie et les complémentaires santé, d'abord sur les médicaments (1 euro non remboursé depuis le 31 mars) et ensuite les consultations et examens de radiologie et biologie. Les mineurs et les femmes enceintes ne sont pas concernés. Le plafond de cette non prise en charge est de 50€ par an

Les modalités d'accès à MaPrimeRénov',

l'aide au financement de la rénovation énergétique des logements, vont changer à partir du 15 mai 2024. Deux changements notables : le diagnostic de performance énergétique (DPE) pour des travaux d'isolation ou de changement de chaudière n'est plus obligatoire, et les maisons classées F et G, appelées passoires énergétiques, peuvent désormais bénéficier d'aides pour leur rénovation.

Cent euros pour se former

Selon un projet de décret, l'utilisateur d'un compte personnel de formation (CPF) sera obligé de régler la somme forfaitaire de 100 euros pour bénéficier d'une formation. Ce montant doit être revalorisé chaque année. Les demandeurs d'emploi doivent notamment être exemptés. Le projet de décret prévoit une entrée en vigueur au 1er mai.